



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Lyon, le 11 janvier 2023

Dossier suivi par :  
Céline VANDAMME  
Service régional de l'alimentation  
Tél. : 04 78 63 13 32  
Courriel :

[sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr)

RÉF. : LY/2023/42

Le directeur régional  
à  
P.M.N.  
960 avenue du stade  
74460 MARNAZ

**INSCRIPTION SUR LE REGISTRE OFFICIEL DU CONTRÔLE PHYTOSANITAIRE**

**PROGRAMME DE CONFORMITÉ PHYTOSANITAIRE DES EMBALLAGES EN BOIS DESTINÉS À L'EXPORTATION**

-----  
**ATTESTATION DE RECONDUCTION**

**VALABLE DU DU 14 NOVEMBRE 2022 AU 13 NOVEMBRE 2023 (1 AN MAXIMUM)**

Comme suite à l'inspection du 9 novembre 2022, ayant conclu à la conformité globale de votre établissement et en application des articles 65 et 98 du règlement UE 2016/2031 ainsi que du programme de conformité phytosanitaire des emballages bois destinés à l'exportation, je délivre à votre entreprise

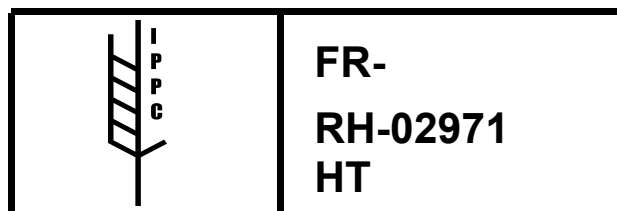
SARL PMN – 960 rue du stade – 74460 MARNAZ

SIRET : 41088177500028

le numéro d'enregistrement suivant : N° INUPP (RH02971)

Ce numéro est permanent, sauf changement de vos activités. Il est à inscrire après traitement sur tous les emballages en bois utilisés dans le cadre des exportations. Une dérogation pour le marquage avant traitement a été accordée.

Conformément au programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation NIMP15, le marquage utilisé dans le cadre des traitements à la chaleur est le suivant. Ses dimensions sont à adapter selon vos besoins.



Pour le directeur et par délégation,  
le chef du pôle qualité et protection des végétaux

Arnaud LABELLE